



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0125-055/2025

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la société SOCAFL représentée par Monsieur LAO Jérôme, domicilié Z.A. de la Fontaine-Crottet, 01290 PONT DE VEYLE, qui procédera à des travaux de pose de bordures dans un virage et réfection d'enrobées devant les bordures situés Boucle de Sulignat à hauteur des numéros 295-366 sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situé Boucle de Sulignat à hauteur des numéros 295-366.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 16 juillet 2025 pour une durée d'un mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation à tous véhicules sera interdite aux droits des travaux. L'accès aux riverains reste nécessaire. L'accès se fera donc par l'autre côté de la boucle de Sulignat en empruntant la Route de Sulignat.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Société SOCAFL

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

